



ARRETE DU MAIRE n° 2025-56

Police de roulage

Le Maire de ST JEAN DE CEYRARGUES

Vu le code de la Route

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie ; signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 1992

Considérant la demande de la Société : S.E.E.BONNEFILLE - 576, Chemin de Fèverole – 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES en date du 15 décembre 2025,

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la demande et localisation des travaux :

Branchement électrique propriété BAPTISTE parcelle B1136

Chemin du Valat du Rat - SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à partir du 05/01/2024 pour une durée de 30 jours.

Article 3 : Signalisation du chantier

La largeur de la chaussée sera réduite. La signalisation sera conforme aux prescriptions du livre I –huitième partie « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 4 : Responsabilité de pétitionnaire.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Prescriptions diverses

La signalisation mise en place sera conforme, elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront lestés, soit fichés dans le sol.

La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : Société S.E.E.BONNEFILLE. Répondeur d'astreinte 06 22 38 81 98.

Le présent arrêté sera affiché par la Société S.E.E.BONNEFILLE aux extrémités du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Fait à St Jean De Ceyrargues, le 15 décembre 2025

Le Maire, Georges DAUTUN